

<b>Zeitschrift:</b>	Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
<b>Herausgeber:</b>	Union syndicale suisse
<b>Band:</b>	73 (1981)
<b>Heft:</b>	3
 <b>Artikel:</b>	Programme de travail de l'USS pour les années 80 : accepté par le Congrès extraordinaire de l'Union syndicale suisse, le 24 octobre 1980
<b>Autor:</b>	[s.n.]
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-386053">https://doi.org/10.5169/seals-386053</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 10.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# **Programme de travail de l'USS pour les années 80**

(Accepté par le Congrès extraordinaire de l'Union syndicale suisse,  
le 24 octobre 1980)

## **I. Concept du syndicalisme**

### **1. Le syndicalisme – mouvement libérateur**

La libération des travailleurs est la raison d'être des syndicats. Leur but est l'épanouissement personnel et social des travailleurs. La lutte conduite pour maintenir les droits et les libertés que les travailleurs ont conquis, pour les élargir et pour écarter de nouvelles contraintes politiques et sociales, n'est jamais achevée. La société étant en évolution constante, ce combat doit être poursuivi de génération en génération.

*Pour la liberté politique, contre l'oppression et la sujétion*

L'action syndicale vise à consolider et à développer les droits et libertés syndicaux – qui sont la condition de l'association et de la cohésion des travailleurs. Les syndicats s'opposent à toute forme de dictature et s'affirment solidaires des opprimés et des proscrits.

L'existence de syndicats libres et forts est une condition essentielle de la démocratie. Partout où les syndicats sont brimés ou assujettis au contrôle de l'Etat, les libertés personnelles sont menacées. Cependant, la démocratie politique est menacée aussi par les concentrations économiques qui exercent un pouvoir incontrôlé. Partout où une petite minorité de possédants dispose des moyens de production, les travailleurs dépendent de décisions sur lesquelles ils n'ont aucune influence. Tant l'effort visant à mettre mieux la technique au service de l'homme que l'effort de l'Etat pour assurer un développement harmonieux de la société se heurtent, dans une mesure grandissante, aux obstacles que leur opposent les puissances économiques.

Nous voulons une économie au service de l'homme. Pour atteindre cet objectif majeur, il faut tout d'abord libérer l'individu de sa sujétion à l'égard de l'économie. C'est pourquoi les syndicats exigent qu'elle soit soumise à un contrôle démocratique.

#### *Libérer l'homme de la misère matérielle et de toute exploitation*

Les syndicats luttent aussi pour l'égalité sociale, politique et économique des travailleurs, ainsi que pour la pleine satisfaction de leurs besoins: matériels et immatériels. L'Union syndicale veut l'égalité des droits et des chances des femmes sur les plans de l'éducation, de l'école, de la famille, de la société, du travail et de sa rémunération.

Plein emploi, sécurité et justice sociales restent les principes directeurs de leur action. Ils ne visent pas seulement à accroître la part des travailleurs au produit des richesses de tous, mais aussi à mettre plus d'humanité et de justice dans l'économie et dans la vie du travail: par la garantie et le renforcement des droits des travailleurs et par des réformes de nature à écarter les frustrations consécutives aux excès de la division du travail et à l'état de dépendance auquel ils sont encore réduits. Les syndicats luttent pour que l'homme devienne pleinement majeur, capable de penser par lui-même et d'agir solidairement.

#### *Epanouissement de la personne dans une société solidaire*

La conquête des droits politiques et de la sécurité économique n'est qu'une première étape dans la voie du plein épanouissement de la personne, affirmé dès le début par le syndicalisme. Il faut aussi écarter les sujétions sociales et politiques qui entravent cet épanouissement. C'est à cette condition seulement que le travailleur sera en mesure d'aménager sa vie conformément à ses aspirations et à ses dons. Mais ce plein épanouissement ne sera vraiment atteint que si le travailleur est libéré aussi de sa sujétion – dont les formes sont insidieuses et multiformes – à une culture qui est encore pour l'essentiel l'expression d'une société dont la hiérarchie des valeurs est déterminée par l'argent, les appétits matériels, la course au profit et les égoïsmes.

Le malaise ressenti par tant d'individus, la révolte de tant de jeunes, la multiplication des groupements qui agissent en marge des cadres traditionnels, tout cela traduit une mise en question de la société telle qu'elle est et des valeurs bourgeoises. En nombre croissant, les individus n'acceptent plus passivement leur assujettissement aux impératifs du profit. Ils sont à la recherche de nouvelles raisons de vivre. Cette recherche traduit un changement fondamental de leur pensée et de leur comportement, l'aspiration à une autre qualité de la vie, à de nouveaux rapports – dans tous les domaines – entre le quantitatif et le qualitatif, entre «être et avoir».

Dans cette situation, les syndicats restent un appui dont la solidité est fondée sur l'exercice d'une solidarité réelle et efficace entre travailleurs. Ils ne sont pas seulement un instrument de lutte politique et économique,

mais tout autant un cadre où les travailleurs font en commun l'expérience de la communauté et de la solidarité. Seule l'intégration dans cette communauté peut dissiper le malaise qu'éprouvent tant d'hommes et de femmes à se sentir manipulés par les media et les puissances économiques. Les syndicats ont pour vocation de délivrer l'homme de sa solitude, de le tirer de son impuissance et de lutter pour que le travail soit autre chose qu'une servitude et une aliénation. Ainsi comprise, cette vocation fait des syndicats autre chose que de simples représentants des intérêts des travailleurs: ils sont aussi un lieu de l'épanouissement de la personne. Parce qu'ils affirment la nécessité de nouvelles valeurs – expression de la solidarité – les syndicats ont une mission culturelle qui dépasse le cadre de leurs organisations.

Mais la promotion culturelle des travailleurs se heurte encore à de vives résistances. Les tendances répressives aux niveaux de l'Etat et des entreprises visent à cimenter l'autorité telle qu'elle est exercée aujourd'hui. Les syndicats combattent les tentations de l'autoritarisme et réaffirment la liberté de l'esprit. Ils veulent un renouvellement spirituel et culturel de la société.

Ce renouvellement ne peut ni être décrété, ni être réalisé par quelque avant-garde sans racines dans la collectivité. Il ne peut être que le fruit d'un processus démocratique de mûrissement, d'une prise progressive de conscience de l'ensemble des travailleurs. Une fois encore, «la libération des travailleurs sera l'œuvre des travailleurs eux-mêmes».

## 2. Signification et buts de l'activité économique

### *L'exploitation conduit à de faux aiguillages*

Civilisation et culture reposent sur l'esprit d'invention, sur l'utilisation des richesses naturelles et le travail. La révolution industrielle a déclenché une exploitation sans mesure de l'homme par l'homme et de la nature. Cependant, elle a ouvert pour les nations industrielles une période de croissance économique sans exemple, en dépit des crises qui l'ont périodiquement interrompue. Depuis la fin de la dernière guerre, les cadences de cette croissance se sont encore accélérées. Pour la première fois dans l'Histoire, les masses populaires ont bénéficié de conditions matérielles qui étaient naguère réservées à une mince couche de privilégiés.

Ce phénomène est cependant resté limité aux pays où un mouvement ouvrier s'est constitué assez tôt pour lutter contre l'exploitation des travailleurs. Les deux tiers de l'humanité n'ont pas bénéficié de cette prospérité parce qu'ils sont restés dominés par les nations industrielles, qui en tiraient, à bas prix, les matières premières et l'énergie dont elles avaient besoin. Dans les régions ainsi exploitées, les progrès de l'industrialisation ont eu pour contrepartie un écrasement brutal du mouvement ouvrier libre.

A son tour, l'exploitation de la nature a atteint un stade inquiétant. Toute nouvelle croissance incontrôlée de la consommation et des gaspillages doit aboutir tôt ou tard à l'épuisement de ressources naturelles essentielles, et menacer les conditions mêmes de l'existence.

#### *Les hypothèques qui pèsent sur la qualité de la vie*

La récession mondiale des années septante a ébranlé fortement la certitude d'un progrès et d'une croissance sans fin. On a pris une conscience plus nette, dans les pays industriels, des aspects négatifs d'une évolution échappant à tout contrôle; énormes concentrations des pouvoirs économiques et financiers, répartition unilatérale des richesses, gaspillages des ressources naturelles, dégradation du paysage, migrations forcées de millions de travailleurs, développement anarchique des villes et des transports, multiplication des nuisances, etc. Tout cela fait peser des hypothèques toujours plus lourdes sur la qualité de la vie.

Le mouvement ouvrier – né de la lutte contre l'exploitation – lutte aussi contre l'exploitation de la nature. Le maintien d'un environnement harmonieux est aussi nécessaire à l'homme qu'une existence matérielle assurée. Les dégradations de la nature compromettent la santé physique et psychique et sont génératrices de ce qu'on appelle aujourd'hui les «maladies de civilisation».

#### *Satisfaire les besoins des hommes*

L'activité économique est, aussi peu que la croissance, un but en soi. Elle a pour objet de satisfaire les besoins des hommes et de concourir à leur épanouissement. Mais elle doit être conçue aussi de manière à répartir équitablement entre tous le produit du travail de tous.

Cependant, les besoins des hommes ne peuvent plus être appréciés exclusivement selon des critères économiques et matériels. La négligence des besoins spirituels des hommes, ou encore des exigences morales, a abouti aux faux aiguillages que l'on sait.

L'économie doit donc être orientée vers d'autres fins que matérielles. En bref, elle doit être organisée en fonction de l'homme, de l'entier de sa personnalité et de la diversité de ses besoins. C'est à cette condition seulement que l'activité économique, le progrès technique, l'amélioration de la productivité retrouveront tout leur sens.

#### *Pour un travail humain*

Le travail reste un élément fondamental de la vie de l'homme. C'est dire que celui-ci n'a pas pour seule fonction de produire des biens et des services: le travail doit aussi lui donner satisfaction, répondre à ses aspirations, lui permettre de déployer ses dons.

Le travail doit donc être organisé de manière à remplir ces exigences, à garantir à l'individu un revenu équitable et assuré, à préserver sa santé physique et psychique. L'économie et la technique doivent donc être orientées vers ces objectifs. L'humanisation du travail – auquel le salarié

consacre le tiers de sa journée – revêt la plus grande importance, non seulement pour la vie du travail, mais pour les relations de l'homme avec l'environnement.

#### *Pour un environnement humain*

Dans l'optique du travailleur, la promotion de la qualité de la vie implique l'exigence d'un environnement plus bénéfique à l'homme: dans la vie professionnelle par une humanisation du travail et dans la vie sociale par une politique appropriée de l'environnement. Celle-ci ne peut donc se borner à corriger les dégradations qui sont intervenues ou à en prévenir de nouvelles. Elle doit s'employer aussi – conjointement avec d'autres activités de l'Etat – à ramener la consommation de ressources naturelles à des limites supportables, à promouvoir le développement d'énergies renouvelables et à stimuler les investissements visant à économiser l'énergie et les matières premières.

#### *Croissance qualitative*

Une croissance incontrôlée dégrade l'environnement et alourdit les coûts sociaux. Ces coûts absorbent une bonne part des fruits de cette croissance. Ce désordre se solde par un abaissement de la qualité de la vie. Il faut donc passer à une conception qualitative de la croissance, tenant compte de l'ensemble des conditions de production, en particulier de la qualité du travail, de son organisation, des conséquences sur l'environnement, ainsi que de la nécessité d'écarter les gaspillages.

## **II. Les syndicats dans l'économie et l'Etat**

### **1. Le régime économique**

L'économie suisse relève du système capitaliste. Les syndicats luttent pour l'instauration d'un régime où priorité sera donnée non plus à la course aux profits, mais à la promotion du mieux-être de la personne et à son plein épanouissement. A la puissance du capital doivent être substituées des décisions prises démocratiquement, ce qui appelle des interventions de l'Etat. Elles sont notamment nécessaires aux fins de:

- réaliser le plein emploi et de garantir les postes de travail;
- redistribuer les revenus et fortunes pour améliorer la situation des milieux matériellement défavorisés;
- promouvoir une sécurité sociale complète;
- protéger les consommateurs et garantir une concurrence régulatrice des prix et de nature à améliorer la qualité des produits offerts;
- promouvoir un aménagement du territoire conçu de manière à préserver l'environnement et à stimuler un développement équilibré des régions;

- pratiquer une politique de l'énergie qui ne menace pas – aujourd'hui comme demain – la qualité de la vie;
- promouvoir le développement du secteur public, des transports publics en particulier.

#### *Planification et concurrence*

Dans l'optique syndicale, planification et concurrence ne s'excluent pas. L'alternative: planification ou concurrence est depuis longtemps dépassée. L'Etat ne peut cependant abandonner la planification économique à l'économie privée et aux sociétés multinationales. En conformité avec ses objectifs, l'USS préconise, dans toute la mesure possible, une politique économique globale, ce qui requiert des instruments appropriés dans les domaines de la finance, du crédit et de la monnaie. Parallèlement, l'Etat doit prendre d'autres mesures, notamment pour assurer le développement des régions et les investissements. L'Etat ne doit intervenir directement que pour autant que les mesures de politique générale se révèlent insuffisantes. Par ailleurs, l'USS estime que le choix des instruments de la politique économique et les modalités de leur emploi sont affaire d'opportunité.

#### *Economie collective*

Les secteurs public et coopératif doivent opposer un contrepoids à une économie privée exclusivement orientée vers le profit. L'Union syndicale s'emploie à stimuler le développement de l'économie collective et les entreprises coopératives. Elle enregistre avec satisfaction l'apparition de nouvelles formes d'entreprises impliquant la participation financière des travailleurs et leur association aux décisions, ou fondées sur l'autogestion; elle en soutient le développement.

## **2. Les syndicats: organisations démocratiques**

L'USS conçoit les syndicats comme des organisations d'entraide et de lutte. Ils représentent et défendent les intérêts des travailleurs face aux employeurs et à leurs associations, aux autorités ou à d'autres groupements d'intérêts.

Les possibilités qu'ils ont d'imposer leurs exigences dépendent de leur degré d'organisation et de leur cohésion. Cette constatation appelle cinq objectifs:

- une élévation du taux de syndicalisation et l'extension du champ de recrutement à tous les travailleurs;
- un renforcement de la démocratie syndicale (participation plus large de la base à la formation de la volonté générale);
- la réalisation – affirmée nécessaire – du principe de la fédération d'industrie;
- la poursuite de l'effort visant à surmonter la pluralité syndicale;
- un renforcement des syndicats dans les régions économiquement faibles (zones excentriques et montagneuses).

### *Le syndicalisme en tant que contrepoids*

La puissance du patronat appelle un contrepoids syndical. Sur le plan national, l'Union syndicale vise à la création d'une organisation unique fondée sur la tolérance religieuse et l'indépendance à l'égard des partis politiques. Sur le plan international, elle s'emploie à développer la solidarité entre travailleurs.

Elle adhère aux objectifs des organisations syndicales internationales dont l'USS et ses fédérations sont membres.

### *L'Union syndicale suisse et ses fédérations*

Ce sont les fédérations affiliées qui assument l'essentiel du travail syndical: politique conventionnelle, négociations salariales, recrutement des membres, assistance aux affiliés, défense de leurs droits face aux entreprises. Cette action quotidienne est le fondement de toute politique syndicale efficace.

La proportion – par rapport à l'ensemble des travailleurs – des employés et cadres occupés dans les diverses industries et dans le secteur tertiaire est en constante augmentation. La position privilégiée qu'ils ont long-temps occupée s'effrite progressivement.

Ce sont avant tout les employés qui sont touchés par les applications des nouvelles technologies dans les bureaux et les entreprises; elles peuvent entraîner des disqualifications, des menaces sur l'emploi, une division toujours plus poussée du travail et se solder par une aggravation du stress.

Cette évolution touche une catégorie de travailleurs qui – la situation variant selon les branches – ne sont pas organisés syndicalement, ou que de manière insuffisante. L'accroissement de leur nombre a et aura pour effet d'affaiblir la position des syndicats dans les entreprises, ce qui entraîne et entraînera des effets négatifs sur la défense des intérêts du personnel d'exploitation.

En conséquence, employés et cadres ont besoin de la protection de syndicats forts. L'Union syndicale se prononce donc nettement en faveur du principe de la fédération d'industrie, qui coiffe les intérêts de toutes les catégories d'une branche, y compris les employés et les cadres. L'Union syndicale soutient les efforts déployés par ses fédérations pour les organiser.

Organisation faîtière, l'Union syndicale est le lien entre les fédérations. Elle s'emploie à promouvoir leur collaboration et à soutenir l'action qu'elles conduisent, tant dans le secteur privé que dans le secteur public. Sur le plan fédéral, les décisions d'ordre politique appartiennent à l'Union syndicale. Elle représente les intérêts généraux des syndicats à l'extérieur, en particulier face aux autorités fédérales, au sein des commissions fédérales d'experts et dans le cadre des procédures de consultation.

Les structures syndicales, tant celles des diverses fédérations que celles de l'USS, doivent être régulièrement réexaminées et ajustées à l'évolu-

tion et aux exigences nouvelles. La révision des structures de l'Union syndicale n'est pas achevée.

L'Union syndicale coordonne l'action dans tous les domaines. A cet effet, elle s'emploie: sur le plan national, à stimuler la collaboration entre les fédérations et, sur les plans cantonal et local, à renforcer la position des cartels syndicaux. Cette nécessité est urgente non seulement parce que les cartels sont les organes régionaux et locaux de l'Union syndicale, mais aussi parce qu'ils sont un élément majeur de la collaboration entre les syndicats et les organisations qui leur sont proches.

### *Syndicats et employeurs*

Dans la mesure où ils divergent, les intérêts des employeurs et des travailleurs sont générateurs de conflits, ce qui exige la mise en place de mécanismes et réglementations propres à les aplanir.

Cet objectif appelle aussi la reconnaissance du syndicat en tant que partenaire à part entière par les employeurs, ainsi qu'une volonté mutuelle de collaborer afin de conclure – partout où c'est possible – des conventions et autres accords collectifs et d'en assurer l'application. Mais seuls des syndicats forts peuvent remplir cette condition. Le succès de la politique conventionnelle suppose tout à la fois esprit de lutte et esprit de conciliation. C'est dans la mesure seulement où cette réalité est reconnue que la position des travailleurs peut être durablement améliorée.

Le droit de plainte des syndicats doit être développé.

Bien que les syndicats visent avant tout à régler les conflits par la négociation, ils n'hésitent cependant pas, en cas de nécessité, de recourir à tous les moyens de lutte à leur disposition – y compris la grève – pour améliorer les conditions de salaire et de travail.

### *Les syndicats et l'Etat*

Les syndicats veulent atteindre leurs objectifs dans le respect de la légalité et de la démocratie. Dans la lutte qu'ils conduisent, ils usent de tous les moyens offerts par l'Etat démocratique – qu'ils aspirent d'ailleurs à rendre plus fort et qu'ils veulent plus soucieux du respect des principes qu'il affirme. L'évolution constante de la société appelle une évolution des structures sociales, économiques et politiques et de nouveaux ajustements. C'est pourquoi, dans notre Etat démocratique, les syndicats se veulent un moteur du progrès social et des réformes que la société appelle.

Les syndicats affirment leur indépendance face à l'Etat et au patronat. Ils ne tolèrent aucune ingérence dans les négociations collectives et dans l'application des accords qui en résultent. L'Etat doit garantir pleinement la liberté d'association. Le droit de grève pour tous les travailleurs est l'un des droits fondamentaux; les limitations dont il fait encore l'objet doivent être abrogées. Les syndicats s'opposent à toute forme d'arbitrage obligatoire.

L'USS se rallie à la défense nationale militaire. L'armée de milices doit garantir la sécurité sociale et les droits civiques du soldat. Pour les objecteurs de conscience doit être créé un service civil de remplacement respectant la dignité du citoyen.

Démocratie économique, sécurité sociale et libertés civiques et individuelles sont tout aussi importantes que l'armée pour le maintien de l'indépendance. Les dépenses d'armement doivent être contenues dans des limites supportables. De surcroît, l'USS se prononce pour une participation active du pays au maintien de la paix par le biais d'une politique de neutralité et de solidarité et d'un encouragement des recherches pour la paix.

La liberté et la dignité de l'homme sont inaliénables. Les libertés personnelles doivent être garanties et les droits sociaux élargis. L'individu doit être protégé contre tout abus du pouvoir de l'Etat et toute immixtion dans sa vie privée.

### **III. Priorités pour les années 80: Démocratie économique et humanisation du travail**

#### **1. La démocratie économique**

Une société n'est vraiment démocratique que si elle l'est effectivement dans tous les domaines et pour tous: les hommes et les femmes. L'USS affirme sa volonté de réaliser la démocratie économique. Comme dans la vie politique, elle doit commencer au poste de travail, là où elle peut être apprise et exercée concrètement, à portée de la main. La réalisation de l'égalité des droits affirmée par les syndicats suppose la participation des travailleurs et de leurs représentants aux décisions – et à tous les niveaux.

L'exigence de la participation signifie:

- associer pleinement les travailleurs aux décisions dont dépend leur existence;
- organiser plus humainement le travail;
- faire front aux concentrations d'entreprises et aux éventuels abus du pouvoir.

Les travailleurs doivent participer aux décisions aux niveaux du poste de travail, de l'exploitation et de l'entreprise. Pour le travailleur, la participation est un moyen de mieux se réaliser. La participation est une construction permanente. Tout développement de la participation élargit les possibilités de la défense collective des intérêts des travailleurs à tous les niveaux: des décisions secondaires aux décisions déterminantes: investissements, fusions, rachats d'entreprises, ouverte de filiales tant à

l'intérieur qu'à l'étranger, ventes ou fermetures d'entreprises, transferts de productions à l'étranger, répartition des bénéfices, etc.

### *Conditions de la participation*

Le régime de la participation appelle des institutions et des droits de représentation appropriés. La participation est aussi affaire de comportement. Pour les employeurs, elle signifie renoncement à un pouvoir unilatéral et, pour les travailleurs, acceptation de responsabilités. Le fonctionnement de ce système implique une information et une formation appropriées. Les entreprises doivent s'engager à renseigner le personnel sur la situation présente de l'affaire et son évolution, ainsi que sur leurs intentions. Cette information doit être complète, claire et loyale. La formation – tant initiale que permanente – des travailleurs à l'exercice de la participation est en premier lieu l'affaire des syndicats. L'exigence de la participation entraîne pour eux l'engagement de poursuivre avec plus d'intensité leur tâche éducative. La généralisation du congé-formation payé est une condition importante de l'efficacité de cette action syndicale.

### *Exigences*

- Le droit des travailleurs à la participation est un droit fondamental. A ce titre il doit être inscrit dans la Constitution fédérale.
- Les droits essentiels des travailleurs en matière de participation doivent être reconnus et appliqués dans le secteur privé, dans le secteur public et dans celui de l'économie collective.
- Par le biais des conventions collectives – et subsidiairement de la loi – les syndicats s'emploient à réglementer et à développer la participation du travailleur au poste de travail et à renforcer les commissions du personnel. Les syndicats assurent à ces commissions ainsi qu'aux organes analogues de participation, l'appui dont ils ont besoin. La commission d'entreprise est l'un des organes de défense des travailleurs.
- Pour ce qui est de la participation au niveau de l'entreprise, des accords collectifs peuvent ouvrir la voie. Une réglementation légale est cependant indispensable. L'USS vise à une participation paritaire, au sein des sociétés anonymes d'une certaine importance, des représentants du capital et des mandataires des travailleurs.
- Une attention toute particulière doit être vouée à la participation au sein des sociétés multinationales. A cet effet, une action syndicale coordonnée sur le plan international et des accords internationaux sont indispensables.
- Diverses formes de participation existent ou peuvent être envisagées. Il ne s'agit pas d'imposer un corset rigide. L'USS enregistre avec intérêt toute expérience isolée de participation.
- Une société ouverte et une économie libre laissent place à d'autres formes de gestion que la forme capitaliste: coopératives de production

et autres entreprises autogérées. L'Union syndicale soutient les tentatives et expériences visant à créer de nouvelles structures.

## **2. Humanisation du travail**

Tout travailleur doit pouvoir participer pleinement à l'aménagement de son poste de travail et de son environnement. Cet aménagement doit être déterminé tout à la fois dans l'optique de la production et dans celle des exigences humaines. Poste de travail et environnement doivent être adaptés de manière optimale à l'individu, dont la personnalité ne peut pas être «normalisée».

L'irruption de l'électronique dans tous les secteurs de la production et des services modifie fondamentalement la relation entre l'homme et la machine, ce qui confère une importance grandissante aux problèmes de l'humanisation du travail. L'individu doit être préservé des effets nocifs de la rationalisation et de l'automatisation.

En conséquence, l'Union syndicale affirme:

- Une organisation appropriée du travail doit écarter les excès de la division du travail, du morcellement des tâches et partant la monotonie; prévenir le divorce entre l'homme et le travail et le sentiment de frustration qui s'ensuit – ou y mettre fin. C'est à cette condition seulement que le travail peut concourir au plein épanouissement de l'homme. Les contraintes doivent être réduites dans toute la mesure du possible.
- Le travail doit être organisé de manière à permettre de concilier autant que possible les exigences professionnelles et les obligations familiales.
- Des réglementations légales et des accords conventionnels doivent garantir une protection efficace des données personnelles relatives aux travailleurs.
- Les facteurs de stress (exigences trop lourdes, cadences trop rapides, etc.) doivent être écartés ou leurs effets atténués. Mais il faut, tout autant, empêcher que les capacités et dons de l'individu ne restent en jachère.
- Les machines, les appareillages et équipements, les postes et lieux de travail et leur environnement doivent être aménagés en fonction de la physiologie et du psychisme de l'homme et améliorés au fur et à mesure de l'évolution technologique.
- Les effets nocifs des facteurs ambients, tels qu'un mauvais éclairage, le bruit, les vibrations, les toxiques, les poussières, les gaz, brouillards et vapeurs doivent être écartés ou réduits dans toute la mesure du possible.
- La médecine du travail a pour tâche d'apprécier dans quelle mesure le poste de travail est conforme aux exigences de la santé. La méde-

cine du travail et les contrôles de sécurité dans les entreprises, la protection contre les accidents et l'inspectorat du travail doivent être développés. Les médecins du travail doivent être indépendants à l'égard des employeurs. Des commissions paritaires de sécurité et d'hygiène doivent être constituées. La surveillance et les contrôles de l'Etat doivent être renforcés.

- Le travail de nuit et par équipe doit être réduit au strict nécessaire. Quand il reste indispensable, les postes de travail doivent être adaptés de manière appropriée, les inconvénients et conséquences doivent être compensés par une augmentation du temps libre, une réglementation plus généreuse des pauses, de même que par un avancement approprié de l'âge de la retraite.
- Le nombre des heures supplémentaires doit être réduit au minimum strictement indispensable.
- De manière générale, les inconvénients qui ne peuvent pas être éliminés par une amélioration de l'organisation du travail doivent être compensés par un accroissement du temps libre.
- Les systèmes de rémunération ne doivent pas être fondés sur le principe «santé contre argent». Les travailleurs contraints de se soumettre à des mesures de protection qui rendent le travail plus difficile doivent être indemnisés de manière appropriée. Les mesures de protection ne doivent pas être rendues illusoires par un travail à l'accord et d'autres systèmes de rémunération visant à accroître le rendement ou à intensifier les cadences qui incitent à les négliger.
- Introduction de nouvelles techniques: des commissions paritaires doivent être instituées pour apprécier si elles sont raisonnables dans l'optique de l'économie nationale, nécessaires pour l'entreprise, utiles pour la société et les travailleurs.
- Des clauses protégeant les travailleurs contre le déclassement professionnel et les conséquences de mesures réduisant le gain doivent être inscrites dans les conventions collectives.
- La communication et les rapports humains doivent être stimulés par un aménagement adéquat des lieux de travail, des pauses, des cantines et autres lieux de détente.
- Les syndicats s'emploient, par le biais de l'information, à rendre les travailleurs plus conscients de la nécessité d'une humanisation du travail et de leur participation à la réalisation de cet objectif.
- Les travailleurs et leurs représentants doivent être associés aux décisions qu'appelle la planification d'une entreprise, des installations et équipements.
- Le contrôle par les travailleurs et leurs représentants doit être renforcé; les dispositions y relatives doivent être inscrites dans les conventions collectives et dans la loi; celle-ci doit prévoir un droit de plainte des syndicats.
- La recherche scientifique visant à mieux adapter l'organisation du travail à l'homme doit être stimulée.

Les exigences visant à humaniser le travail doivent jouer un rôle prépondérant dans les négociations collectives.

### **3. Les droits syndicaux au poste de travail**

Démocratisation de l'économie et humanisation du travail supposent le développement et la garantie des droits syndicaux dans l'entreprise. Le libre accès à l'information sur les décisions et projets dont dépend l'avenir même des travailleurs est une condition essentielle de la participation. C'est pourquoi l'Union syndicale exige, aux fins de garantir la transparence de la gestion, des bilans et des réserves latentes, des prescriptions plus sévères et allant plus loin que celles d'aujourd'hui. Elle demande une législation sur les trusts.

Parmi les droits syndicaux figurent en particulier:

- le droit des travailleurs et de leurs représentants à une information complète et rapide sur toutes les décisions de nature à avoir des répercussions sur la condition des travailleurs: investissements, innovations technologiques, fusions, fermetures, licenciements collectifs, transferts de production à l'étranger, etc.;
- la participation des travailleurs et de leurs mandataires aux décisions;
- le droit du travailleur ou de son représentant de consulter les données personnelles qui le concernent;
- le libre accès de l'entreprise aux mandataires des syndicats; ceux-ci doivent avoir notamment le droit de convoquer des assemblées du personnel dans l'entreprise aux fins d'information;
- une protection contre les licenciements des hommes de confiance des syndicats et des membres des commissions d'entreprise.

Les syndicats s'emploient en premier lieu à garantir les droits syndicaux dans l'entreprise par le moyen des conventions collectives, qui permettent des réglementations souples et pouvant être développées. De surcroît, les droits syndicaux doivent être garantis par la loi afin d'en assurer le respect dans toutes les entreprises.

## **IV. La politique économique**

### **1. Objectifs primordiaux**

La politique économique des syndicats vise avant tout à:

- créer des conditions de plein emploi pour les hommes et les femmes, garantir une évolution équilibrée de l'économie et une stabilisation optimale des prix;
- répartir équitablement les revenus et fortunes;
- démocratiser l'économie et humaniser le travail;

- écarter les abus de la puissance économique par le biais de contrôles publics, de la participation des travailleurs aux décisions, de l'action des syndicats et des groupements de consommateurs;
- éliminer les déséquilibres régionaux dans le pays même;
- préserver les ressources naturelles et l'environnement et rétablir les équilibres écologiques;
- soumettre les sociétés multinationales à un contrôle efficace;
- concourir à instaurer une économie mondiale solidaire, compte équitablement tenu des intérêts du tiers monde, aux fins de corriger les écarts criants entre nations riches et nations déshéritées.

## **2. Politique de l'emploi**

Dans l'économie d'aujourd'hui, l'emploi est influencé par l'évolution de la conjoncture, les changements structurels, le progrès technologique, la rationalisation, les transferts de production à l'étranger, la participation active des femmes sur le marché du travail, l'immigration, la formation et l'orientation professionnelles ainsi que par toutes sortes de facteurs subjectifs inhérents à toute communauté. En conséquence, une politique de l'emploi dynamique exige une étroite collaboration entre tous les intéressés: Etat, employeurs et travailleurs, milieux scientifiques et instituts de recherche.

### *Le droit au travail*

Ce droit est l'un des postulats fondamentaux du mouvement ouvrier. La politique de l'emploi doit donc être aménagée de manière à assurer à chacun un travail répondant autant que possible non seulement à ses aspirations et à ses capacités, mais aussi aux besoins – tenus pour raisonnables et indispensables – de la société.

La réalisation du droit au travail implique pour l'Etat l'obligation:

- de pratiquer une politique de plein emploi;
- de réunir les données statistiques que requiert une vue d'ensemble de l'économie et de son évolution. Ces données doivent être accessibles aux organisations d'employeurs et de travailleurs;
- d'assurer un développement équilibré de l'économie et de créer des possibilités de travail;
- de prévoir l'annonce aux offices de travail de toutes les places vacantes, ainsi que des licenciements qui sont envisagés;
- d'introduire une protection efficace contre les licenciements, en particulier la protection contre les licenciements abusifs, notamment contre les licenciements individuels ou collectifs prononcés pour des raisons économiques.

Cependant, dans une société pluraliste fondée sur l'économie de marché, ni l'Etat, ni le patronat, ni les syndicats ne peuvent garantir à eux seuls le plein emploi. Il est donc indispensable d'instaurer des discussions régulières à deux niveaux au moins: entre les représentants des em-

ployeurs et des travailleurs, d'une part, et entre ces deux groupes et l'Etat, de l'autre.

Les employeurs et leurs associations doivent être invités à:

- créer des commissions paritaires chargées d'examiner la situation dans chaque branche et dans les entreprises importantes;
- constituer au niveau des entreprises ou des branches des fonds disponibles en tout temps pour faire face aux difficultés en matière d'emploi; les décisions quant à leur mobilisation doivent être prises paritamment;
- mettre les jeunes gens en mesure de poursuivre leur activité dans la profession qu'ils ont apprise.

#### *Travail temporaire ou en location*

La loi doit interdire le système du travail temporaire ou en location par lequel une entreprise spécialisée loue des travailleurs à des tiers pour un temps limité ou illimité. Le travail n'étant pas une marchandise, les syndicats ne sauraient admettre que des travailleurs soient placés par des intermédiaires à des fins lucratives. Cette tâche doit être assumée exclusivement par les services officiels de placement ou éventuellement par des institutions paritaires soumises à concession. Il doit être interdit de mettre de la main-d'œuvre à la disposition d'employeurs confrontés avec un conflit de travail. Les travailleurs occupés temporairement doivent être assujettis aux conventions collectives.

#### *Travail à temps partiel*

Le travail à temps partiel est un rapport de service conclu pour une durée du travail journalière ou hebdomadaire sensiblement inférieure à celle de l'horaire normal. Il peut répondre aux besoins de nombreux travailleurs. Il ne doit cependant pas compromettre les possibilités d'emploi à plein temps pour d'autres. Il faut veiller à ce que ces travailleurs bénéficient, dans un rapport approprié, des mêmes conditions de rémunération et des mêmes prestations sociales que les travailleurs occupés à temps plein. Ils doivent être assujettis aux conventions collectives.

#### *Handicapés*

La réadaptation au travail et l'intégration sociale des handicapés physiques et mentaux sont impérieuses. La réalisation de cet objectif implique des interventions accrues des pouvoirs publics. La création de nouveaux centres de réadaptation est indispensable. A la condition d'être utilisées judicieusement, les innovations technologiques offrent de nouvelles et nombreuses perspectives d'emploi. La réintégration des handicapés étant une tâche de la société, l'Etat doit, par le biais de subsides, engager les entreprises à aménager des postes de travail pour les handicapés ou à leur faciliter l'accès à des postes de travail existants. Des dispositions

de protection en faveur des handicapés doivent être insérées dans les conventions collectives.

#### *Travailleurs étrangers*

La Suisse a de tout temps occupé un fort contingent de travailleurs étrangers. Une politique d'immigration visant à établir un rapport équilibré entre la population suisse et les résidents étrangers est une nécessité. De l'équilibre de ce rapport dépend dans une large mesure le succès des efforts visant à intégrer les immigrés. Les syndicats s'opposent absolument à ce qu'une partie de cette main-d'œuvre soit considérée comme une simple masse de manœuvre conjoncturelle, manipulable selon les besoins. Un rapport équilibré entre Suisses et étrangers ne peut être réalisé que par le non-rempacement des étrangers ayant quitté définitivement la Suisse. L'USS combat toute discrimination de ces travailleurs. Ils doivent bénéficier des mêmes conditions de travail et des mêmes salaires que les Suisses, ainsi que de la même protection, tant sociale que juridique. La politique d'immigration doit obéir avant tout à des critères humains et sociaux. C'est pourquoi l'Union syndicale demande, entre autres mesures, l'abrogation du statut des saisonniers et une politique dynamique d'intégration coiffant tous les problèmes qui se posent aux travailleurs étrangers, notamment en matière d'éducation des adultes, d'enseignement, ainsi qu'en ce qui concerne la situation de la deuxième génération. L'USS préconise l'octroi du droit de discussion et de participation à la vie syndicale et politique.

### **3. Durée du travail**

La réduction de la durée du travail est l'une des revendications fondamentales des syndicats. Elle vise à alléger le poids du travail des hommes et améliorer la qualité de leur existence. Elle est d'autant plus justifiée que les cadences du travail s'accélèrent. Le chômage peut aussi rendre nécessaire cette réduction. Le progrès technologique et les rationalisations permettent de produire toujours plus en toujours moins de temps.

#### *Durée globale*

La durée du travail de conçoit a priori comme une durée globale annuelle – ce qui doit permettre des aménagements plus souples des horaires, et tenant mieux compte des voeux des travailleurs et des particularités professionnelles. L'introduction d'un éventail d'horaires variables entre lesquels le travailleur peut choisir est de nature à promouvoir les solutions les plus favorables. Elle doit être encouragée.

De surcroît, l'évolution des attitudes à l'égard du travail engage à déterminer la durée du travail de toute la carrière professionnelle.

Cette conception accentue l'actualité de certains problèmes, tels que l'allongement de la période de scolarité, l'abaissement de l'âge de la pension, le système de la «retraite à la carte». En outre, les congés-éducation payés doivent être développés.

### *Durée hebdomadaire*

L'évolution technologique en cours exige une réduction de la durée du travail. La semaine de 35 heures revendiquée par la Confédération européen des syndicats doit être instaurée progressivement et sans perte de gain. Cet objectif vaut également pour la Suisse. Dans l'immédiat cependant, il s'agit de généraliser la semaine de 40 heures. La réduction des horaires ne doit pas stimuler le recours aux heures supplémentaires. L'Union syndicale soutient l'action conduite à cet effet par les fédérations affiliées.

### *Vacances*

De même que la réduction de la durée du travail, l'allongement des vacances est une nécessité découlant des contraintes du travail et de la société. La récupération des forces physiques et psychiques exige des interruptions appropriées de l'activité, et dont la durée doit augmenter avec l'âge. Dans l'immédiat, l'Union syndicale exige de 4 à 5 semaines de vacances au moins pour tous les travailleurs. A moyen terme, et à partir d'un certain âge, des vacances devraient être accordées deux fois par an et totaliser pour le moins 6 semaines en tout. En outre, il conviendra de prévoir la possibilité d'accorder des vacances de plus longue durée à intervalles réguliers.

Le passage de l'école à l'activité professionnelle doit être facilité par une réglementation appropriée des vacances.

## **4. Salaires et redistribution des revenus et fortunes**

### *Politique des salaires*

La politique des salaires est l'affaire des fédérations affiliées. L'Union syndicale soutient la lutte qu'elles conduisent pour les améliorer: indirectement notamment par ses interventions dans la politique financière et sociale. Ces interventions visent à modifier en faveur des travailleurs la répartition des revenus et des fortunes.

L'action syndicale poursuivie sur ces deux plans tend à assurer aux travailleurs une part équitable du produit du travail de tous.

L'USS soutient les efforts visant à inscrire dans les conventions collectives et dans la loi – en tant qu'exigence minimale – la compensation automatique du renchérissement.

Elle combat toutes les tentatives de réduire le pouvoir d'achat des travailleurs et d'autres de leurs droits acquis. L'USS rejette les systèmes de rémunération qui incitent à accélérer les cadences du travail: travail à l'accord, primes au rendement, pénalisations, etc.

### *Redistribution de la richesse*

Les syndicats visent à modifier en faveur des travailleurs la répartition actuelle. En d'autres termes, leur politique salariale ne tend pas seule-

ment à adapter les rémunérations à l'accroissement de la productivité et à l'inflation. Elle a aussi pour but d'augmenter la part des travailleurs au revenu national. A cet effet, les syndicats exigent qu'une part appropriée des revenus non distribués des entreprises soit attribuée aux travailleurs. Le moyen le plus rationnel de transférer cette part aux travailleurs ne réside pas dans la remise de certificats individuels de participation, mais dans la constitution – par le moyen de la loi ou du contrat – de fonds par les entreprises ou les branches. La formule des fonds interentreprises aurait l'avantage d'en permettre la généralisation – dans le secteur public également. Les entreprises vireraient au fonds de leur branche la part de leurs travailleurs aux revenus non distribués. Il va sans dire que ces fonds devraient être gérés démocratiquement et garantir les avoirs des travailleurs.

#### *Réduction des écarts entre les revenus*

Les syndicats visent à réduire les écarts dans toute la mesure où ils apparaissent excessifs. Ce sont avant tout les salaires les plus bas qui doivent être augmentés. Il n'est pas admissible que le revenu de certains managers soit de dix à vingt fois plus élevé que le gain d'un manœuvre. Certains de ces revenus sont sans rapport avec la valeur du travail fourni. Cette remarque vaut aussi pour certaines catégories de personnes indépendantes.

De tout temps, les syndicats ont dénoncé comme incompatibles avec leur conception d'une juste répartition les revenus qui ne proviennent pas du travail et les gains assurés par les spéculations.

L'Union syndicale s'emploie à les éliminer.

### **5. La politique financière et monétaire**

#### *Politique financière*

La politique financière de la Confédération, des cantons et des communes n'a pas seulement pour objet de leur assurer les recettes dont ils ont besoin pour remplir leurs tâches. Elle doit viser aussi à assurer un déroulement équilibré de l'activité économique et à distribuer plus équitablement le produit de cette activité entre les forts et les faibles. A côté des assurances sociales, les subventions (transferts) concourent – et plus fortement encore – à cette redistribution. Dans le domaine des assurances sociales avant tout, ces transferts contribuent à compenser les charges résultant des disparités régionales et sociales, des différences entre l'homme et la femme, des rapports entre les générations, des réalités internationales, etc.

Ces trois objectifs de la politique financière requièrent des finances saines, des autorités et une administration en mesure d'agir rapidement et efficacement, de même qu'un contrôle démocratique. L'Union syndicale ne préconise toutefois pas une augmentation sans fin de la part de

l'Etat au revenu national. Mais elle s'oppose énergiquement aux tentatives des milieux réactionnaires de ramener l'Etat à un rôle étriqué ou simplement tutélaire qui n'est depuis longtemps plus le sien.

La fonction redistributive de la politique financière doit être déterminante pour l'aménagement des recettes et des dépenses. Les recettes doivent être assurées avant tout par une imposition fortement progressive et directe des revenus des personnes physiques.

Ce système a pour fonction d'éponger à des fins publiques ou sociales la valeur ajoutée créée par les entreprises et distribuée par elles sous la forme de revenus privés. Quant aux personnes morales, elles doivent être tenues de compenser les frais sociaux qu'elles occasionnent; elles doivent être taxées selon leur rendement et leur situation économique.

L'imposition indirecte qui apparaît motivée par les besoins de l'Etat doit être allégée, pour les milieux modestes, par des réductions appropriées de l'imposition directe. Des impôts indirects ne peuvent être perçus sur les biens indispensables.

Les prestations du secteur public aux individus et aux ménages doivent être autant que possible gratuites ou assorties de tarifs aménagés de manière à compenser les disparités sociales. Plutôt assurer une prestation sociale indépendamment de la couverture de son coût que d'exiger de celui qui ne peut la payer une humiliante attestation du besoin.

La politique financière et fiscale de la Confédération doit être fondée sur un article constitutionnel répondant à toutes les nécessités.

Le meilleur système fiscal ne répond pas aux exigences s'il n'est pas assorti d'une harmonisation tant matérielle que formelle des fiscalités, de mesures visant à combattre efficacement la fraude. La Suisse a encore un gros effort à accomplir en matière d'équité fiscale et de redistribution des revenus.

### *Politique monétaire*

La politique monétaire doit servir prioritairement les intérêts du pays. Le fonctionnement du système bancaire et financier doit également contribuer à cet objectif. Etant donné l'importance de son rôle et de ses services, ce système doit être transparent et contrôlé de manière appropriée afin d'éviter qu'il ne soit l'instrument d'intérêts, étrangers notamment, qui ne concordent pas avec ceux de l'économie nationale. Les capitaux fugitifs accueillis par les banques doivent être déclarés et les transferts de ce genre prohibés. Il doit être interdit d'accorder à des sociétés ou à des holdings étrangers des avantages fiscaux ou juridiques dont ils ne bénéficient pas dans leur pays.

### *Politique de la masse monétaire*

La Banque nationale doit pratiquer une politique de la masse monétaire de nature à concourir au plein emploi. Ces exigences doivent déterminer l'alimentation en moyens de paiement, les taux d'intérêts et l'évolution des cours du marché monétaire et du marché financier.

Les décisions y relatives doivent être prises avec les autorités et les organisations compétentes en matière de politique économique.

## **6. Sol, logement et transports**

Pour les individus, le logement est aussi prioritaire que le travail. Comme dans la vie du travail, le capital y joue un rôle prédominant. Plus de 70% des familles sont locataires; c'est le taux le plus élevé enregistré dans les pays industriels. Les superficies disponibles ne peuvent pas être augmentées et le nombre des logements ne peut l'être que progressivement; son accroissement est toujours davantage freiné par l'encombrement de l'environnement et par le souci d'en prévenir l'aggravation. Si l'on ne prend pas des mesures pour redistribuer autrement la propriété, le haut degré de concentration de la propriété foncière et immobilière sera appelé à augmenter.

Cette réalité, de même que l'impossibilité écologique de concevoir une maison pour chacun appellent une politique du logement visant prioritai-  
rement à améliorer la situation des locataires et à la protéger mieux. Elle implique:

- Une politique foncière limitant en faveur de la collectivité la liberté du propriétaire de disposer de son terrain, et garantissant à la collectivité le droit d'utiliser le sol en fonction du bien public.  
Cette politique doit donner à la Confédération, aux cantons et aux communes le droit et les moyens d'acquérir les superficies dont ils ont besoin.
- Un aménagement approprié du territoire visant à sauvegarder des espaces libres et l'harmonie des sites. C'est dans l'intérêt direct des ouvriers et employés. Ils sont, en effet, les premiers à souffrir des atteintes à l'environnement et ne peuvent, pour la plupart, les compen-  
sérer par un accès à la propriété privée. Les plus-values résultant de l'aménagement du territoire et les bénéfices spéculatifs doivent être épousés par les pouvoirs publics.
- La construction de logements doit être soumise à des règles strictes, notamment en ce qui concerne la superficie des pièces et leur isolation (thermique et acoustique). Les grands ensembles doivent comprendre des installations communautaires et des lieux de contact. Les baux à loyer doivent garantir dans une certaine mesure le droit des locataires de modifier la disposition des pièces et d'aménager le logement à leur convenance.
- Des dispositions spéciales doivent garantir le maintien d'une diversification sociale et économique au centre des villes, ce qui concourra à en enrayer la dépopulation et à mettre fin à l'expansion cancéreuse des zones suburbaines et des «villes-dortoirs».
- L'USS s'emploie à renforcer la protection des locataires et leur participation aux décisions qui les concernent. Les loyers doivent être fixés strictement en fonction des coûts réels du propriétaire.

Une protection efficace contre les dénonciations arbitraires des baux doit être garantie. Le système des baux à loyers-cadres visant à cet objet doit être encouragé.

La Confédération, les cantons et les communes doivent contribuer à garantir la réalisation de ces objectifs, en particulier à assurer une offre élevée de logements à loyers favorables, par un encouragement généreux de la construction sur une base coopérative et d'utilité publique.

#### *Priorité aux transports publics*

La politique des transports doit être aménagée en premier lieu en fonction de la diversité des besoins de la population et de l'économie, des impératifs de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement. Elle implique une organisation judicieuse reposant sur un partage rationnel du trafic entre les divers moyens de transport. La Conception globale suisse des transports (CGST) éclaire les moyens de cette politique.

Les transports publics doivent être encouragés de manière massive et améliorée. Dans les agglomérations, il apparaît possible d'accroître l'attractivité de ces transports, notamment par des tarifs aussi bas que possible, des dessertes plus nombreuses et plus régulières dans un réseau plus dense de tramways, autobus et trolleybus. La réalisation de ces objectifs est de nature à réduire le trafic individuel motorisé entre le domicile et le lieu de travail et ses coûts sociaux élevés.

La perspective de leur abaissement justifie à elle seule un subventionnement plus large des transports publics, dont les prestations en faveur de la collectivité doivent être indemnisées équitablement. C'est à cette condition seulement que sera possible l'aménagement social des tarifs que requiert l'Union syndicale. Une utilisation accrue des transports publics, tant en trafic voyageurs qu'en trafic marchandises répond à la nécessité de réduire la consommation de produits pétroliers. Le système de ferrouillage (acheminement des camions par rail) et les transports par grands containers doivent être développés. Les tonnages autorisés pour les trains routiers ne doivent pas être augmentés.

Pour intervenir efficacement dans le domaine des transports, les pouvoirs publics doivent disposer de compétences constitutionnelles et légales appropriées. Au besoin, certaines restrictions au libre choix du moyen de transport devraient être envisagées.

## **7. Politique de l'énergie**

Elle occupe une position-clé. Diverses raisons l'éclairent:

- Les décisions dans le secteur de l'énergie permettent d'aiguiller à long terme l'évolution de l'économie et de la société.
- L'aménagement de cette politique est étroitement lié aux problèmes fondamentaux de la vie et de l'environnement ainsi qu'aux relations entre pays riches et pays pauvres.

- Il apparaît cependant qu'une réorientation de cette politique dépend étroitement du comportement de chacun et de la volonté de le modifier conformément aux exigences.
- La question controversée de l'énergie atomique ne peut plus être abordée dans la seule optique économique.

### *Objectifs*

L'amélioration de la qualité de la vie doit être le critère essentiel de la politique de l'énergie. Celle-ci a pour principaux objectifs:

- de garantir dans toute la mesure du possible un approvisionnement suffisant en énergie;
- d'économiser l'énergie de manière générale;
- d'écartier les déperditions et de promouvoir une utilisation rationnelle des sources d'énergie;
- d'accroître le degré d'auto-provisionnement et de réduire l'excès de dépendance à l'égard d'énergies ou de pays;
- de ménager les énergies non renouvelables, telles que le pétrole et le gaz naturel;
- de réduire les charges qui pèsent sur l'environnement;
- d'encourager l'effort visant à capter les énergies renouvelables: soleil, vent, chaleur géothermique, biogas, bois, énergie hydraulique.

### *Planification énergétique*

La politique de l'énergie doit cesser d'être déterminée unilatéralement par les intérêts du capital privé.

Il serait dangereux d'abandonner le domaine de l'énergie au jeu du marché. Un contrôle et une planification de ce domaine sont indispensables aux fins de prévenir tant un approvisionnement excessif qu'un approvisionnement insuffisant du pays. L'Etat doit avoir les moyens légaux d'agir.

Il faut donc avant tout inscrire dans la Constitution un article sur l'énergie.

### *Instruments*

Cette politique énergétique doit pouvoir recourir aux instruments suivants:

- taxes – perçues de manière générale ou sur certaines énergies;
- subventions visant à promouvoir l'application de cette politique;
- allégements fiscaux visant au même but;
- interdictions ou mesures contraignantes;
- réglementations (de l'importation ou de la consommation).

L'USS préconise une application souple de ces instruments, c'est-à-dire adaptée à la diversité des situations et de leurs exigences. L'Etat s'emploiera parallèlement à prévenir des conséquences antisociales. L'USS attache une importance particulière à deux sortes de mesures:

1. Taxes visant à aiguiller les consommations; elles peuvent être considérées comme un instrument rationnel et efficace. Elles permettent,

d'une part, d'augmenter les prix de certaines énergies aux fins d'en réduire la demande et, de l'autre, d'abaisser les prix d'autres énergies pour en stimuler la consommation. Une taxation des produits pétroliers est tout particulièrement nécessaire. Le produit de ces taxes doit être consacré aussi au développement d'énergies non polluantes et à stimuler l'isolation thermique des bâtiments.

2. Les entreprises qui dominent le marché pouvant manipuler les prix à leur convenance et les coûts sociaux de l'énergie (dégradations diverses de l'environnement et de la qualité de la vie) étant supportés par la collectivité, les prix de l'énergie accusent des distorsions. Ces coûts sociaux doivent être supportés par ceux qui les provoquent.

### *L'électricité nucléaire*

On ne peut pas recommander en principe de couvrir par l'énergie atomique de nouveaux besoins en électricité. En tout cas, un développement limité de la capacité nucléaire ne peut être admis qu'aux conditions suivantes:

- le problème des déchets nucléaires, vu sous l'angle de leur traitement, de leur enrobage et de leur entreposage final, doit être résolu;
- la preuve du besoin indigène doit être impérativement fournie; il doit être démontré que la demande ne peut être satisfaite d'autre manière;
- les centrales nucléaires et les dépôts de déchets atomiques ne doivent pas être installés contre la volonté des populations concernées.

Préalablement à tout développement de l'énergie nucléaire, trois principes de politique énergétique doivent être respectés:

- Tout d'abord, l'électricité n'est pas une énergie de substitution. Au contraire, on doit l'utiliser avec la plus grande parcimonie. Elle doit être réservée aux buts pour lesquels ses avantages sont évidents: lumière et force. Seule l'électricité excédentaire doit être utilisée pour produire de la chaleur.
- Au lieu de chauffer les maisons d'habitation et de produire la chaleur dont l'industrie a besoin en brûlant simplement du mazout, on peut, dans beaucoup de cas, prévoir des couplages chaleur-force, qui non seulement permettent la production d'électricité, mais qui conduisent également à une amélioration du degré d'efficacité de l'énergie utilisée. Ainsi, on épargnera de l'énergie. Il convient donc de favoriser cette utilisation du couplage de chaleur-force.
- Toute une série d'usines électriques hydrauliques sont démodées dans notre pays. Leur agrandissement et leur modernisation permettraient également d'augmenter la production d'électricité. Ces possibilités doivent être exploitées à fond.

### *Energies de substitution*

La Suisse dépend trop fortement d'un approvisionnement en produits pétroliers qui est grevé de toutes sortes de risques. Il faut donc non seulement économiser l'énergie, mais s'employer aussi à exploiter des

énergies de remplacement. L'USS insiste pour que leur part à l'approvisionnement global soit accrue et stimulée financièrement. Cela implique notamment une intensification de l'aide des pouvoirs publics à la recherche et à l'expérimentation dans le secteur énergétique.

## **8. La politique de la consommation**

L'USS a de tout temps défendu les intérêts des travailleurs en tant que consommateurs. Elle vise à renforcer la position des consommateurs. Ils doivent être protégés plus efficacement: et contre les excès de la concurrence et contre les effets d'une paralysie de la compétition: par des mesures légales et par un développement de leurs organisations et de leur coopération. Cette protection, qui doit viser tout particulièrement à préserver les enfants et les jeunes, implique aussi la nécessité d'écartier les risques que certains produits font peser sur la santé ainsi que les publicités qui trompent les consommateurs ou créent des besoins factices et incitent souvent à un comportement déraisonnable. Le législateur doit intervenir dans toute la mesure où la publicité ne se soumet pas d'elle-même à la discipline qui est nécessaire, notamment en ce qui concerne la promotion de produits nocifs à la santé: le tabac, l'alcool, certains médicaments.

### *Objectifs et mesures*

Politique de consommation signifie avant tout information judicieuse et exhaustive des consommateurs. Elle doit non seulement porter sur les biens et services offerts, mais les engager aussi à apprécier mieux leurs vrais besoins. C'est à cette condition seulement qu'ils seront à même de choisir librement, sans céder aux manipulations. Cette politique éducative suppose transparence et connaissance du marché. Parmi les moyens propres à atteindre cet objectif, mentionnons:

- les tests comparatifs (prix et qualité) de biens et de services;
- l'affichage obligatoire des prix, qui doivent être véridiques;
- présentation de la marchandise avec une analyse aussi claire que possible de sa composition.

L'USS encourage les efforts déployés à cet effet. Elle intervient pour que la Confédération intensifie et élargisse sa politique de la consommation, en mettant tout particulièrement l'accent sur la répression des abus dont les consommateurs sont victimes, notamment en soumettant à des prescriptions plus sévères le petit crédit et le crédit à la consommation.

Le subventionnement des organisations de consommateurs doit être assuré et augmenté, notamment en ce qui concerne les tests de marchandises et les conseils donnés individuellement aux consommateurs.

### *Comportement des producteurs et intermédiaires*

L'ampleur des interventions de l'Etat dépend au premier chef du comportement des producteurs et intermédiaires. L'USS les invite instamment à donner suite aux légitimes exigences des consommateurs et de leurs organisations, notamment en ce qui concerne l'étiquetage et sa transparence, la déclaration d'origine, le délai dans lequel un produit alimentaire ou un médicament peut être utilisé, les indications relatives à la consommation d'énergie, l'honnêteté des méthodes de vente, la responsabilité du producteur, l'élimination des clauses «microscopiques» dans les contrats.

### *Organisations de consommateurs*

L'USS est l'un des principaux promoteurs de la Communauté d'action des salariés et des consommateurs (CSC) et de la Fondation pour la protection des consommateurs (FPC). L'USS s'emploiera à promouvoir une coopération plus étroite pour une défense plus efficace des consommateurs.

### *Surveillance des prix*

L'USS exige une surveillance efficace des prix pour écarter les prix abusifs. Elle est particulièrement nécessaire dans les secteurs où la concurrence ne fonctionne pas ou est entravée.

## **9. La politique agricole**

Le maintien d'une agriculture saine et judicieusement structurée est indispensable: pour garantir en premier lieu une production régulière et pour promouvoir un accroissement rapide en cas de perturbation grave des importations. L'agriculture doit aussi concourir à la sauvegarde de l'environnement. La réalisation de ces objectifs appelle une protection appropriée de l'agriculture et une garantie de ses revenus. Elles sont aussi indispensables que l'effort personnel des paysans ou que les mesures collectives d'entraide qu'ils développent.

La politique agricole doit être conçue de manière à protéger mieux l'environnement et les animaux. Le consommateur doit avoir l'assurance que les aliments ne contiennent pas une dose nocive de résidus toxiques (pesticides, engrais, antibiotiques).

### *Mesures et instruments*

Le problème de l'alimentation mondiale est avant tout un problème de distribution. En Suisse, en revanche – et tant à court qu'à moyen terme – nous resterons confrontés plutôt avec des problèmes d'écoulement des excédents qu'avec des problèmes de pénurie.

Néanmoins, la politique agricole doit être aménagée aussi pour faire face à d'éventuelles difficultés d'approvisionnement:

- L'orientation de la production est l'une des tâches principales de la politique agricole.
- La législation agricole doit garantir une équitable répartition des revenus agricoles.
- Il apparaît nécessaire de distinguer mieux entre politique des prix et garantie des revenus. C'est pourquoi l'USS préconise des paiements directs à l'agriculture sous forme de contributions à la surface.
- L'agriculture des régions de montagne a besoin d'une protection particulière. Une agriculture viable est une condition indispensable d'un sain développement de ces régions.
- L'USS préconise une réforme du droit foncier agricole et de celui qui régit les fermages: dans l'intérêt même des fermiers et des agriculteurs indépendants.

## **10. Politique d'aménagement régional: renforcement de la vitalité des régions de montagne**

La politique d'aménagement régional a avant tout pour objet de corriger les déséquilibres entre les régions. Ces déséquilibres ont continué à s'aggraver au cours des dernières années. L'évolution de l'économie et de ses structures a eu des effets particulièrement négatifs dans les régions des Préalpes, des Alpes et du Jura. Dans ces régions, les conséquences de la récession des années 70 et du recul des emplois ont été plus durement ressenties qu'ailleurs. La concentration de la population et des activités économiques dans des régions déjà saturées ne peut se poursuivre qu'au détriment de la qualité de la vie: dans les agglomérations et dans les régions qui les entourent. L'USS combat cette évolution. Elle affirme la nécessité de renforcer la vitalité des régions de montagne; elle formule à cet effet diverses

### *exigences*

- Garantir les emplois non agricoles dans les régions de montagne et en créer de nouveaux. Les entreprises publiques et semi-publiques (chemin de fer, poste, douane, etc.) peuvent y contribuer efficacement. Dans ces secteurs, tous les emplois qui deviennent vacants doivent être réoccupés. En effet, les mesures que prennent la Confédération et les cantons pour développer les régions de montagne sont condamnées à l'inefficacité si les pouvoirs publics ne font pas simultanément tout ce qu'il faut pour maintenir les emplois.
- Une économie trop monostructurée reposant presque exclusivement sur le tourisme par exemple, est très sensible aux crises. Elle doit être diversifiée par l'implantation de petites et moyennes entreprises artisanales et industrielles.
- La politique des transports, la politique de l'énergie, la politique sociale, la politique de l'instruction publique et de la culture doivent être aménagées compte tenu des besoins particuliers des régions de montagne.

## **V. Egalité des droits et égalité des chances**

### **1. Egalité de chances et de traitement de la femme dans la vie du travail**

Le droit au travail est un droit inaliénable pour les hommes et pour les femmes. L'activité économique des femmes est d'une grande importance pour l'économie, la société, la famille et pour les femmes elles-mêmes. Elle concourt à l'épanouissement de la personnalité de la femme et de ses capacités. Bien que les syndicats soient parvenus, au cours d'une longue lutte, à améliorer les conditions de travail et d'existence des femmes, celles-ci restent victimes de discriminations, tant juridiques qu'effectives. Elles sont la conséquence des préjugés dont le travail féminin fait encore l'objet et des conceptions conservatrices, qui subsistent, des rôles de l'homme et de la femme dans notre société.

La réalisation du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement suppose l'exercice d'une solidarité active entre homme et femme dans la vie quotidienne et au poste de travail. Il s'agit donc, en premier lieu, d'abattre les barrières sociales et d'écartier les préjugés.

L'Union syndicale s'est fixée pour but d'imposer l'égalité des chances et l'égalité de traitement de la femme à l'école, dans la société et dans la vie du travail et de concourir ainsi à construire une société où hommes et femmes seront libres, solidaires et égaux.

L'égalité de chances des femmes dépend en grande partie de leur formation professionnelle. En conséquence, l'USS exige une meilleure formation des jeunes filles, en particulier dans les professions dont l'accès leur est encore difficile ou rendu impossible. Les professions doivent cesser d'être cataloguées en professions «masculines» et professions «féminines». Toutes doivent être ouvertes aux femmes, ce qui suppose les mêmes programmes scolaires pour les deux sexes.

L'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale est une condition fondamentale de l'égalité de traitement de l'homme et de la femme dans la vie du travail. Le salaire est la prestation due – et pas autre chose – pour le travail fourni; il doit donc être fixé indépendamment du sexe et des charges sociales; celles-ci doivent être compensées par des allocations appropriées. Il convient donc de reviser les notions traditionnelles de travaux «pénibles» ou «faciles».

Les principes de l'égalité de traitement supposent aussi que les femmes doivent bénéficier, à qualités égales, des mêmes possibilités de promotion que les hommes. La planification du personnel doit en tenir compte. L'USS s'emploie à promouvoir l'accès des femmes aux responsabilités professionnelles au même titre que les hommes.

Participation et politique de plein emploi sont les conditions de la réalisation du droit au travail pour les deux sexes. L'USS combat toute discrimi-

nation unilatérale des femmes – tant dans les entreprises que dans les administrations – consécutive aux changements commandés par le progrès technologique.

L'USS exige l'inscription du principe de l'égalité dans la Constitution fédérale. L'USS exige l'égalité de tous dans tous les domaines de la sécurité sociale. Les femmes doivent bénéficier des mêmes droits et prestations que les hommes.

Ces principes étant affirmés par le mouvement syndical dans son ensemble, l'USS souligne la nécessité d'élargir à tous les niveaux de l'organisation syndicale la participation des femmes aux décisions.

## **2. Travailleurs avec charges de famille**

Parmi les tâches et devoirs des travailleurs, les uns sont rémunérés, les autres pas: notamment l'entretien et l'éducation des enfants, les soins ou l'assistance que peuvent requérir d'autres membres de la famille. Ce sont aussi des tâches de la société tout entière et auxquelles elle doit contribuer. Les travailleurs qui remplissent des fonctions sociales doivent donc avoir la possibilité de choisir entre exercer une activité lucrative ou se vouer entièrement à ces fonctions. Cependant, éducation des enfants et activité lucrative ne s'excluent pas nécessairement. Il faut donc s'employer à les concilier, sans qu'il en résulte des dommages pour l'éducateur et l'enfant. La société doit alléger la double tâche des travailleurs qui ont des responsabilités familiales tout en leur garantissant des chances égales sur le marché de l'emploi.

Parmi les moyens visant à cet objectif figurent:

### *dans la vie du travail*

- réduction générale de la durée du travail;
- horaires souples de travail;
- aménagement du travail de nuit ou par équipe compte tenu des obligations familiales;
- octroi de congés pour soigner des membres malades de la famille;
- services sociaux pour s'occuper des enfants;
- mesures propres à permettre aux personnes soucieuses de se vouer entièrement, pendant une période plus ou moins longue, à l'éducation des enfants, de maintenir des contacts appropriés avec leur profession;
- mesures de nature à faciliter la reprise du travail dans la profession;

### *sur le plan de la société*

- démantèlement des préjugés et entraves opposés au travail des femmes;
- création de services sociaux dans les communes (tels que jardins d'enfants, crèches et autres institutions communautaires);
- coordination des horaires scolaires et de ceux du travail (p. ex. écoles accueillant les enfants toute la journée);

- la législation (droit matrimonial) doit instaurer l'égalité juridique des conjoints, mais sans prescrire les rôles qu'ils doivent assumer dans la famille.
- Les personnes qui veulent se vouer entièrement à l'éducation des enfants ne doivent pas être discriminées, que ce soit en matière d'assurance sociale, de réintégration professionnelle ou sur le plan social.
- La maternité n'autorise pas à discriminer la femme qui travaille, notamment en considérant son activité professionnelle comme temporaire seulement.
- La grossesse et l'accouchement appellent nécessairement des mesures particulières de protection; elles ne doivent cependant pas entraîner une discrimination des travailleuses.
- En cas de grossesse et d'accouchement, la protection contre le licenciement doit être absolue et le droit au salaire garanti.

Dans la lutte qu'ils conduisent pour l'égalité des chances, les syndicats tiendront plus fortement compte de la situation des travailleurs qui ont des obligations familiales.

## **VI. Politique sociale**

### **1. Sécurité sociale signifie: liberté et dignité**

La politique sociale est prioritaire pour les syndicats. Lutter pour la sécurité sociale, c'est lutter pour la dignité et la liberté de l'homme. Chaque individu a droit à une protection sociale. Seul se sent libre l'homme qui sait son existence matérielle assurée, même si ses forces diminuent ou si la société ne requiert plus ses services. En cas de maladie, d'accident de maternité, de chômage, d'invalidité, ou la vieillesse venue, un revenu approprié doit être garanti. L'individu doit avoir aussi la certitude que ses survivants ne tomberont pas dans le besoin, la garantie aussi que si la maladie le frappe – ou les siens – les dépenses qu'elle entraîne ne l'acculeront pas à une situation précaire.

Une politique de la santé doit promouvoir la sauvegarde de la santé dans la vie du travail et hors du travail, cette sauvegarde étant un élément de la dignité de l'homme. Cette politique doit donc développer la médecine préventive et l'offre de soins optimaux jusqu'à complète réhabilitation et intégration sociale. Elle doit être conçue aussi de manière à stimuler les initiatives individuelles et collectives visant au maintien de la santé et à son rétablissement.

Un revenu du travail équitable n'est donc pas la seule exigence. Il doit être complété, au besoin, par des prestations au titre de la sécurité sociale.

C'est une nécessité absolue parce que le gain de la plupart des travailleurs ne leur permet pas de faire face seuls aux accidents de la vie et aux nécessités de l'âge. Cette constatation vaut aussi, et dans une mesure toujours

Un réseau complet d'assurances sociales obligatoires impliquant un droit aux prestations est donc indispensable.

C'est pourquoi la politique sociale vise à modifier la répartition du produit économique afin que les familles fortement grecées, les personnes qui ont des obligations de soutien et d'éducation, de même que les malades, les victimes d'accidents, les invalides, les personnes âgées, les chômeurs et leurs familles – puissent vivre, dans une certaine mesure, comme si le gain assuré par le travail était resté le même. Cela implique entre autres mesures une adaptation des rentes et indemnités journalières de longue durée non seulement à l'évolution des prix, mais aussi à celle des salaires. Cependant, cette répartition indirecte n'écarte pas l'exigence d'une participation directe plus équitable au produit économique. Cette revendication est d'autant plus justifiée que nombre de prestations sociales – toute assurance impliquant le versement de cotisations – dépendent du salaire. L'ampleur de la participation directe au revenu national est donc le fondement de la sécurité sociale.

La sécurité sociale ne vise pas seulement à atténuer les difficultés matérielles. Elle doit contribuer aussi à les prévenir – et à les corriger si elles surviennent néanmoins. En bref, elle doit assurer à l'individu une existence dans la dignité, dans toutes les phases de sa vie.

## **2. Les assurances sociales**

La Suisse connaît des assurances maladie et accidents, vieillesse et survivants, invalidité, chômage. On ne connaît pas encore de réglementation fédérale des allocations familiales. Manque une assurance maternité complète, dont les prestations pourraient permettre, entre autres choses, soit au père, soit à la mère de s'absenter du travail pour prendre soin de l'enfant en bas âge. Le régime des allocations pour perte de gain en cas de service militaire et l'assurance militaire figurent également parmi les assurances sociales.

### *Pour une protection sans faille*

Les assurances sociales ont été créées à diverses époques. Des conditions différentes régissent tant le cercle des assurés que les cotisations et les prestations. Cette diversité implique de multiples problèmes de coordination. Des lacunes subsistent. Les syndicats exigent qu'elles soient comblées et que cotisations et prestations soient harmonisées.

Les droits de l'assuré doivent être inaliénables, même si l'employeur n'a pas acquitté ses cotisations sociales. Si les assurances sociales – dont le réseau doit être complété – doivent assurer une protection sans faille à la population résidente, elles doivent aussi garantir une protection appropriée aux personnes qui ne sont assurées (travailleurs étrangers par exemple) que temporairement. Ni l'âge, ni le sexe, ni la nationalité ne justifient des discriminations.

Une protection exhaustive suppose une administration rationnelle, des

procédures de recours simples, gratuites et rapides, une législation et des modalités d'exécution conçues en termes clairs. Aussi l'USS exige-t-elle que l'administration et l'autorité judiciaire tranchent rapidement, en cas de divergences, des droits découlant de la législation sur les assurances sociales.

### *Rentes*

Les rentes servies aux personnes âgées, aux survivants, aux invalides, constituent l'essentiel des prestations sociales. Régulièrement versées, elles visent à compenser durablement soit la perte, soit une réduction permanente du revenu.

Leur montant doit être déterminé par le revenu brut du travail. Il doit être fixé de manière à permettre aux bénéficiaires un train de vie aussi proche que possible de celui de la population active. Ce principe vaut aussi pour ceux dont la capacité de travailler – et de cotiser – a été réduite prématu-  
rément.

L'Union syndicale souhaite un abaissement de l'âge de la retraite. Il doit être le même pour les hommes et pour les femmes. De même, l'USS se prononce pour une réglementation flexible en matière de pension (droit de choisir entre un abaissement de l'âge requis ou entre une réduction progressive de la durée du travail à partir d'un certain âge). Les conditions requises à cet effet ne doivent pas entraîner d'inacceptables réduc-  
tions des prestations.

### *Indemnités journalières*

Les indemnités journalières sont, elles aussi, un élément important de la protection sociale. Elles visent à compléter ou à remplacer un revenu régulier qui est temporairement réduit ou supprimé, ou encore à l'aug-  
menter dans certaines circonstances (quand l'assuré a besoin d'une aide de ménage, d'une personne soignante, etc.).

Les dépenses restant les mêmes lors d'un abaissement ou d'une suppres-  
sion temporaire du revenu, l'indemnité journalière doit être fixée de manière à compenser la perte de gain. Il faut veiller aussi à ce que, quand une indemnité journalière est versée, le droit aux prestations d'autres assurances sociales demeure garanti.

Des indemnités journalières doivent être versées non seulement en cas de maladie, d'accident et de chômage, mais aussi quand l'assistance que requiert un membre de la famille exige une suspension temporaire du travail. Les indemnités aux personnes impotentes qui n'ont pas de gain professionnel et dont le revenu n'atteint pas certaines limites, doivent être fixées de manière à couvrir les frais d'une aide.

L'USS demande que les indemnités versées en cas de maternité puis-  
sent, par un financement approprié, continuer, à dater de la fin du congé maternité, à être allouées pendant neuf mois au moins pour permettre à l'un des conjoints de s'occuper du nouveau-né.

### *Frais de guérison*

Une protection sociale digne de ce nom appelle la prise en charge des frais de guérison. Les frais d'hospitalisation, les coûts des soins médicaux et des médicaments doivent être entièrement couverts par l'assurance. L'Union syndicale tient cette exigence pour fondamentale. Elle s'oppose à toute participation des assurés aux frais, sous prétexte de les alléger. Cette participation est d'ailleurs injustifiée parce que le patient n'a aucune influence sur la thérapie qui est ordonnée et sur son coût. L'USS exige donc un contrôle efficace de la formation des prix dans l'ensemble du domaine de la santé (y compris ceux des médicaments et les honoraires des dentistes).

L'assurance des soins médicaux et pharmaceutiques doit être aménagée de manière à garantir à chacun des soins préventifs et curatifs tout en maintenant les cotisations à un niveau supportable. Seules la nature et la gravité d'une maladie doivent être déterminantes pour le choix de la thérapie ou la décision d'hospitaliser. La situation économique ou sociale du patient n'est pas un critère. La santé ne peut être assimilée à une marchandise, ni le malade traité comme une chose. La protection de sa personnalité doit être garantie et même étendue, notamment par une plus grande transparence des méthodes de traitement, par un libre accès aux dossier qui le concernent et par une amélioration de la position juridique du patient face au médecin. Dans le domaine de la santé, l'accent doit être déplacé de la médecine curative vers la médecine préventive. La notion de la maladie doit être élargie et étendue aux affections psychiques et psychosomatiques.

### *Allocations*

Les assurances sociales doivent généraliser les prestations supplémentaires visant à compenser les charges auxquelles doivent faire face certaines catégories de personnes (handicapés graves, personnes impotentes) ou celles qui ont de lourdes obligations d'assistance. Ces suppléments doivent être versés indépendamment du revenu du travail ou de la situation matérielle de l'intéressé. Les allocations familiales, par exemple, visent à compléter le revenu du travail, les indemnités journalières ou les rentes, et non pas à les remplacer.

### *Mesures préventives*

Les assurances sociales ne visent pas seulement à faire face à des situations difficiles; elles doivent aussi contribuer à les prévenir: par exemple à encourager l'individu, par une aide financière, à consulter préventivement le médecin; elles doivent aussi concourir à la prévention des accidents et des maladies professionnelles.

L'assurance-chômage doit être considérée comme un élément important d'une politique générale de plein emploi et aménagée en conséquence.

### *Réintégration*

C'est l'une des tâches de l'assurance sociale. Elle doit s'employer à rétablir une mobilité et une capacité appropriée de travail de la personne handicapée, lui fournir les moyens auxiliaires dont elle a besoin. De surcroît, il importe de tenir compte non seulement des capacités professionnelles de l'assuré, mais aussi de ses aspirations et de ses vœux. Doivent également bénéficier de mesures de réintégration les personnes valides qui souhaitent reprendre un emploi après une plus ou moins longue suspension de leur activité.

### *Assistance individuelle*

La garantie de l'existence matérielle des personnes qui affrontent une situation difficile n'est qu'un aspect de la prévoyance sociale. La satisfaction du besoin de contacts, de chaleur humaine est tout aussi essentielle. Les assurances sociales doivent soutenir financièrement les efforts déployés par les institutions officielles ou privées, ou par toutes sortes de groupements pour répondre à ce besoin.

### *Cotisations*

Les prestations des assurances sociales impliquent des cotisations des bénéficiaires. Elles garantissent leurs droits. Leur montant ne doit cependant pas être déterminé par les prestations futures, mais par la situation matérielle de l'assuré. L'USS préconise des cotisations libellées en principe, en pour-cent du revenu.

Le financement des assurances sociales est l'affaire:

- des assurés;
- des employeurs, dont le devoir social ne se limite pas à l'entreprise;
- de l'Etat, qui a pour mandat de promouvoir la prospérité commune – ce qui implique une politique sociale.

Les contributions de l'Etat doivent être fixées de manière à:

- décharger les cotisants des coûts des tâches qui ne sont pas l'affaire des assurances sociales (par exemple: le financement du régime des allocations pour perte de gain devrait, comme celui de l'assurance militaire, être mis à la charge de la défense nationale);
- à compenser les fluctuations éventuelles des recettes assurées par les cotisations fixées en pour-cent du salaire;
- à réduire les cotisations des économiquement faibles ou à les en libérer.

La solidarité sociale repose avant tout sur la solidarité entre tous les milieux et entre les générations. Un peuple ne peut vivre que du produit de son travail. Le mode de financement des assurances sociales doit concourir à une distribution plus équitable de ce produit. L'USS se prononce en principe pour un financement fondé de manière générale sur le système de la répartition. La capitalisation n'est opportune que dans la mesure où elle vise à corriger les fluctuations des recettes, ou que

si elle apparaît être de nature à stimuler la croissance économique et à permettre, par ce biais, des prestations plus élevées.

#### *Les assureurs*

Les assurances sociales sont au service de l'intérêt général. Mutualité et utilité publique sont les principes de leur fonctionnement. La recherche d'un profit est exclue.

Seuls peuvent être assureurs les institutions qui se soumettent aux principes ci-dessus. En règle générale, l'assureur doit être l'Etat ou des organisations constituées ad hoc par les cotisants et mandatées par l'Etat.

Les institutions d'assurance sociale doivent être structurées de manière à permettre une équitable péréquation des charges entre les entreprises – l'inégalité des charges entraînant sur le marché de l'emploi la discrimination des travailleurs qui ont tout particulièrement besoin de certaines prestations sociales.

## **VII. Education et culture**

### **1. La politique culturelle**

Dans les pays fortement industrialisés, l'existence matérielle des travailleurs s'est sensiblement améliorée au cours des dernières dizaines d'années. Les perspectives ouvertes par le progrès ont stimulé la créativité de manière extraordinaire. Grâce à l'action des syndicats, les travailleurs en ont bénéficié.

Mais une interrogation inquiète monte partout: l'homme est-il encore en mesure d'aiguiller bien les progrès de la science et de la technologie? Un suicide de la planète est devenu possible. Tout est remis en cause. Partout on prend conscience de la nécessité d'un réexamen de nos comportements, de la nécessité de substituer aux notions de quantité, jusqu'à maintenant déterminante, les notions de qualité: et dans tous les domaines de la vie.

Les activités de l'homme dans la vie hors du travail sont appelées à marquer toujours davantage la société. C'est pourquoi l'Union syndicale se prononce pour une politique culturelle conçue de manière à stimuler la libre créativité et le sens des responsabilités et à promouvoir le plein épanouissement de l'homme et de ses dons. Dans une société démocratique, la culture et son élargissement sont au premier chef l'affaire des individus. L'Etat doit se limiter à encourager les initiatives et les efforts. Il doit s'interdire de les diriger.

L'USS soutient tous les efforts qui visent, sans intention de profit, à stimuler le développement de la culture dans l'acception la plus large du

terme. Elle accueille avec sympathie toutes les initiatives et mesures propres à rapprocher les hommes, à renforcer la compréhension mutuelle et à conforter la joie de vivre. Parmi ces initiatives et mesures figurent l'aménagement de zones d'habitat libérées autant que possible des nuisances de la circulation et du bruit, de lieux de rencontre de tous genres et propices à la créativité. Il faut donc encourager le développement de maisons de jeunesse, de centres de culture, de discussion et de loisirs, de bibliothèques et de toutes les institutions de nature à stimuler l'épanouissement de la personne. L'USS soutient aussi les organisations sportives du mouvement ouvrier et les efforts visant à encourager le sport populaire.

L'USS affirme sa ferme volonté de concourir à la sauvegarde de notre patrimoine culturel. Elle soutient les initiatives et mesures propres à préserver les sites, les ensembles villageois et urbains, les bâtiments, monuments et autres biens culturels qui requièrent protection. La politique culturelle ne peut cependant se borner à conserver des valeurs traditionnelles. L'USS et ses fédérations doivent aussi intensifier les contacts avec les créateurs d'aujourd'hui, encourager dans la mesure du possible leurs activités, suggérer ou soutenir des initiatives culturelles. A côté des institutions traditionnelles (théâtres, scènes d'opéra, orchestres symphoniques, musées etc.), il convient d'encourager les expressions culturelles spontanées mais encore marginales (théâtres de poche, troupes itinérantes, «collectifs» divers, ensembles musicaux autonomes, groupements de peintres et sculpteurs, etc.).

Des règlements de police libéraux doivent permettre aux expressions culturelles non conventionnelles de se manifester dans la rue et sur les places. Il faut aussi encourager les manifestations artistiques dont l'objet n'est pas seulement de distraire, mais aussi de confronter la population avec les problèmes de la société et les interrogations qu'ils appellent. Le cinéma suisse, le médium «vidéo» et d'autres formes de présentation des problèmes d'aujourd'hui et de demain doivent être généreusement soutenus. Il convient de tenir tout particulièrement compte des minorités linguistiques.

L'USS se dresse contre la commercialisation qui livre les créateurs à la merci d'intérêts économiques. La collectivité doit s'employer à maintenir – et à élargir – un espace où les arts et la culture puissent s'épanouir sans être domestiqués par l'argent.

## **2. La politique de l'éducation**

L'éducation concerne les syndicats sous deux aspects: parce qu'ils déplient une activité propre dans ce domaine et parce qu'ils s'emploient, en tant qu'organisation, à influencer la politique de l'éducation d'une manière conforme aux intérêts des travailleurs. Cette politique doit être conçue de façon à promouvoir l'épanouissement de la personne. C'est dire qu'elle doit l'aider:

- à se mieux connaître – et la société dans laquelle elle vit;
- à se mieux situer dans cette société;
- en rendant plus saisissable les changements qui sont sa loi: ceux qui sont en cours et ceux qui viennent;
- une telle politique n'est possible que si elle est démocratique.

L'éducation doit être continue et cohérente. Nous préconisons un système coiffant tous les niveaux de la formation: du jardin d'enfants à l'éducation permanente des adultes, et conçu de manière à garantir les conditions optimales d'un passage fluide d'un niveau à l'autre. L'éducation des adultes doit être tout particulièrement encouragée. Cette exigence appelle une généralisation du droit aux congés-formation payés. Les syndicats s'emploient à inscrire cette exigence dans la loi et le contrat.

#### *L'action éducative des syndicats*

Le travail éducatif doit être intensifié. Il doit être mieux relié aux autres activités syndicales. Cette action doit tabler concrètement sur l'expérience et les besoins des travailleurs. A cet effet, les hommes de confiance et les membres des commissions d'entreprises doivent être formés de manière appropriée: tout d'abord pour les mieux motiver et pour qu'ils soient à leur tour à même de mieux motiver les travailleurs. Organisation démocratique de masse, les syndicats ont besoin de la coopération active d'un grand nombre d'hommes de confiance. Le travail éducatif des syndicats est conçu de manière à renforcer la solidarité entre travailleurs sur le plan mondial.

Tandis que le travail éducatif des diverses fédérations est centré avant tout sur les problèmes du travail et sur les relations du travail, celui de la Centrale suisse d'éducation ouvrière (CEO) vise en premier lieu à «former les formateurs» et à éclairer les problèmes généraux qui concernent l'ensemble des syndicats et des travailleurs. L'USS établit, en collaboration avec les fédérations, un programme-cadre pour la formation syndicale.

#### *La scolarité obligatoire*

Les réformes de l'enseignement – quel que soit le degré concerné – ne sauraient viser seulement à stimuler les plus capables; elles doivent tendre à améliorer la formation de tous. Dès le début de la scolarité, l'éducation doit mettre l'accent sur la solidarité et sur les responsabilités à l'égard de la société; cet accent porte encore trop unilatéralement sur la compétition qui avive les égoïsmes et le repli sur soi. L'enseignement, encore trop fortement conçu en fonction de l'activité lucrative de demain, doit faire plus de place aux aspirations et activités désintéressées, à la créativité personnelle. Les obstacles qui discriminent les enfants des couches les moins favorisées de la population – ceux des travailleurs étrangers notamment – et entravent le plein épanouissement de leur

intelligence et de leurs dons doivent être supprimés. Les programmes scolaires doivent être les mêmes pour les deux sexes. Les cantons doivent unifier le début de la scolarité et les programmes scolaires.

L'USS demande donc que soit réalisée – à tout le moins dans le cadre de la scolarité obligatoire – la conception de l'école dite intégrée. L'USS préconise en outre de rendre obligatoires les institutions préscolaires. Elle souhaite un large développement des écoles accueillant les élèves toute la journée. Seule cette réforme permet d'écartier un aiguillage professionnel prématûr des élèves, et aussi de faciliter le passage d'un type d'école à l'autre. Il est également indispensable de limiter le nombre des élèves par classe et de prévenir tout climat de répression.

La formation scolaire doit être conçue de manière à permettre ultérieurement à l'individu adulte de faire face pleinement informé et responsable à ses tâches, à ses responsabilités et à son rôle polyvalent de citoyen, de participant à la vie économique, de consommateur de biens et d'informations.

### *La formation professionnelle*

Une bonne formation professionnelle est pour l'individu la garantie la plus sûre de l'emploi. C'est pourquoi les syndicats exigent légitimement d'être associés à la formation professionnelle. Ils doivent avoir le droit d'exposer leurs objectifs et leurs activités dans le cadre de l'enseignement professionnel. Les apprentis doivent être assujettis aux conventions collectives.

La formation professionnelle doit être mieux intégrée encore dans la formation générale. Elle doit faire encore l'objet de réformes profondes; en particulier:

- Tout adolescent – quel que soit le sexe ou la nationalité – doit avoir le droit à une formation professionnelle.
- La formation dite de base doit être moins spécialisée et plus diversifiée, ce qui suppose une réduction du nombre des professions soumises à apprentissage. Le progrès technologique entraîne des modifications constantes des qualifications requises et requiert une plus grande mobilité professionnelle. Les syndicats s'opposent aux apprentissages écourtés, ainsi qu'à la formation à la semi-qualification.
- Si l'économie privée n'apparaissait plus être en mesure d'offrir en nombre suffisant des places d'apprentissage garantissant une formation appropriée, les ateliers publics d'apprentissage existants devraient être développés et leur réseau élargi.
- La recherche professionnelle doit être développée et systématisée tant quantitativement que qualitativement.
- La durée de l'enseignement professionnel doit être augmentée – en particulier la formation générale.
- Le contrôle des entreprises qui forment des apprentis doit être sensiblement amélioré.

- La réadaptation et le perfectionnement professionnels requis par les nouvelles technologies doivent être assurés pendant les heures de travail et sans perte de gain.
- La transition de l'école à l'apprentissage doit être facilitée notamment par des exposés sur les professions, de même que par un développement approprié de l'orientation et de l'information professionnelles.

### *L'éducation des adultes*

Le divorce, dans la vie de l'individu, entre la phase de formation et la phase professionnelle doit être surmonté. Un monde soumis à des mutations rapides requiert une formation permanente afin que l'individu soit suffisamment armé pour les affronter dans les conditions les meilleures. Les participants à l'éducation permanente doivent être associés à l'élaboration des méthodes et programmes. L'USS invite instamment les pouvoirs publics à promouvoir plus fortement l'éducation permanente.

Les travailleurs qui veulent s'engager dans des études du degré supérieur doivent pouvoir suivre gratuitement l'enseignement requis pour l'obtention du certificat de maturité; les conditions d'accès à l'université doivent être allégées de manière appropriée. Personne ne doit être contraint de renoncer à une formation adéquate pour des raisons financières. L'USS insiste pour un aménagement plus équitable du régime des bourses et subsides: doivent être déterminants non pas l'origine, le sexe ou le lieu de domicile, mais les aspirations et les dons du requérant.

### **3. La politique des media**

Les media signifient puissance. Qui dispose de la presse, de la radio et de la télévision exerce une influence sur la société, sur la pensée, la mentalité et l'action de chaque individu, des familles et des groupes sociaux.

Les media doivent contribuer à promouvoir la formation du citoyen, à stimuler son esprit critique et sa réflexion. Ils doivent aussi promouvoir la circulation des idées et le dialogue. Ils sont l'un des éléments vitaux de fonctionnement de la démocratie. Ils ne remplissent cependant pas leur fonction s'ils sont fermés à certains groupes sociaux où écartent certains problèmes.

L'évolution présente, commandée par les intérêts économique et la technique, va en sens contraire de notre conception des tâches (de la vocation) des media dans une société démocratique. La liberté de la presse apparaît assimilable avant tout à une liberté du commerce et de l'industrie des éditeurs. Les puissances publicitaires imposent de plus en plus leur volonté, au niveau des rédactions également. La sauvegarde d'une presse indépendante de la publicité appelle des mesures appropriées de soutien.

L'économie privée voit aujourd'hui dans la radio, la télévision et les nouveaux media électroniques la source de nouveaux profits. Ils s'emploient à la capter. Le rôle des media est devenu trop déterminant dans la démocratie d'aujourd'hui pour qu'on puisse laisser faire et abandonner les media aux mécanismes du marché. Les mécanismes sont incapables de garantir une formation objective et une formation démocratique de l'opinion, ainsi que les droits légitimes des minorités. C'est donc à l'Etat qu'il appartient de fixer le cadre des libertés des media. Nous ne voulons pas d'une étatisation des media, mais une politique qui garantisse à ceux qui les animent la marge de liberté dont ils ont besoin pour répondre pleinement à leur vocation.

Toute politique des media doit respecter: la liberté d'expression, l'indépendance des media face à l'Etat, garantir une structure démocratique des media et la liberté de leurs animateurs, prohiber toute censure. La diffusion des média doit être assurée de manière équivalente pour tous les milieux de la population et toutes les régions.

Des dispositions particulières doivent être prises pour maintenir ou développer la diversité des media. Il faut s'employer à garantir l'existence de media économiquement indépendants; c'est la condition d'une libre critique de l'économie et des faits économiques. Les limites de cette critique sont fixées par les règles qui régissent la protection de la personne.

La presse écrite, qui relève de l'économie privée, appelle un contrepoids. En conséquence la radiodiffusion, de même que les nouveaux instruments électroniques: TV par câble ou par satellite doivent être soumis à une concession fédérale. La constitution, la loi et la concession définissent les obligations et tâches publiques des media électroniques. Tandis que les avantages d'un monopole de la radiodiffusion l'emportent sur le plan national, d'autres émetteurs – organisés sur une base coopérative – sont concevables sur le plan local, mais à la condition d'être indépendants des puissances économiques et de la publicité.

La liberté interne des media et de leurs collaborateurs et les modalités de son exercice (par exemple en ce qui concerne l'acceptation ou le refus de publicité) doivent être fixées par la loi. L'indépendance dont doit bénéficier le journaliste implique que toute influence de la publicité sur la partie rédactionnelle doit être prohibée.

Pour garantir l'accès des citoyens à l'information, les pouvoirs publics et leurs organes ont le devoir d'informer.

Les réseaux de radiodiffusion par câble doivent être la propriété d'institutions de droit public, soumises à un contrôle démocratique. Les réseaux privés existants doivent passer en mains des pouvoirs publics.

L'Etat encourage la recherche visant à déceler l'influence exercée par les media sur l'homme et la société.

Les syndicats s'emploient à renforcer leur influence dans le domaine des media: par une critique et une collaboration constructives, voire en créant leurs propres media: forums de discussions de la politique syndicale.

## **VIII. Politique syndicale sur le plan international**

L'évolution est marquée par une accélération des concentrations économiques à l'échelle du monde. Les sociétés multinationales sont toujours plus puissantes. Elles exercent un pouvoir encore incontrôlé et menacent le progrès social, la liberté et la démocratie; dans les nations industrielles et dans les pays en voie de développement. Elles utilisent à leur avantage les écarts entre les coûts et les niveaux de vie. Partout, pour écarter les légitimes revendications des syndicats, elles n'hésitent pas à transférer les productions vers des pays à bas salaires ou en brandissent la menace. Une poignée de managers décide du sort d'innombrables travailleurs au mépris des droits acquis en matière de participation et des dispositions des conventions collectives. Quand un conflit éclate, dans un pays ou l'autre, les multis intensifient la production de leurs filiales étrangères pour priver les travailleurs des fruits de leur lutte. Dans les pays en développement, elles poursuivent le plus souvent leur expansion sans se préoccuper des intérêts vitaux des populations. Leurs activités sont dictées avant tout par des considérations de profit et de puissance.

Les énormes dénivellations matérielles et sociales entre les nations industrielles et les pays en développement sont la source de conflits, sociaux et politiques qui menacent la paix du monde. Des sommes astronomiques sont englouties dans l'armement alors que le cœur et la raison exigeraient qu'elles fussent consacrées à améliorer les conditions d'existence précaires de centaines de millions d'hommes. Enfin, dans nombre de pays, les droits de l'homme et les droits syndicaux sont foulés aux pieds.

Cette situation est une provocation pour les syndicats libres.

### *Objectifs*

Il faut créer les conditions optimales requises pour réaliser sur le plan national et sur le plan international les grands objectifs du mouvement syndical libre: justice sociale, sécurité, liberté, paix, chances d'un plein épanouissement pour tous les hommes, maintien d'un environnement sain. Les écarts entre riches et déshérités doivent être supprimés. Il faut s'employer à construire un ordre économique mondial fondé sur la solidarité, même s'il devait en résulter certains sacrifices pour les pays industriels. Un niveau de vie élevé ne doit pas être acquis ou maintenu au prix de l'exploitation du tiers monde. Il faut intensifier l'effort visant à mettre un terme à la course aux armements et aux violations des droits de l'homme et des droits syndicaux.

## *Moyens*

Pour réaliser ces objectifs, l'Union syndicale agit sur tous les plans: elle coopère au sein des organisations internationales; elle s'emploie à aiguiller la politique fédérale conformément aux intérêts des travailleurs. L'USS et les fédérations affiliées prennent les mesures qu'elles jugent nécessaires.

La collaboration internationale de l'USS est poursuivie avant tout dans le cadre de la Confédération internationale des syndicats libres (CISL), de la Confédération européenne des syndicats (CES), de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de l'Organisation internationale du travail (OIT). Cette organisation spécialisée de l'ONU revêt une importance toute particulière pour les syndicats. Dans le cadre d'une structure tripartite, les représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs de tous les pays membres – qui siègent sur un pied d'égalité – s'emploient à établir des normes sociales minimales qui font l'objet de conventions ou de recommandations. L'USS veille à ce que la Suisse les ratifie; elle en surveille l'application.

La Suisse doit pratiquer une politique étrangère solidaire et ouverte au monde. L'Union syndicale exige la ratification de la Charte sociale européenne et souhaite – dans le respect de la neutralité – l'adhésion de la Suisse à l'ONU.

Une Suisse privilégiée doit intensifier son aide au développement: tant bilatérale que multilatérale. Les avantages matériels qu'elle en escompte ne doivent pas être déterminants. Aussi l'USS se prononce-t-elle pour une coopération plus étroite – économique, politique et culturelle – et sur un pied d'égalité, avec les pays du tiers monde. Elle veut une politique généreuse à l'égard des réfugiés et des proscrits. Elle appuie toutes les initiatives et mesures suisses visant à concourir à la détente et au désarmement.

Parallèlement à sa collaboration au sein des organisations internationales, l'Union syndicale prend les initiatives qu'elle juge propres à renforcer la lutte pour le respect des droits de l'homme et des droits syndicaux; elle intervient auprès d'autorités étrangères ou fait des déclarations publiques. Ses actions de solidarité sont conduites par le biais de l'Œuvre suisse d'entraide ouvrière, dont l'USS est l'un des promoteurs. Dans les pays du tiers monde, l'OSEO exécute des projets de développement conçus de manière à stimuler les initiatives de la population elle-même. L'OSEO vient également en aide aux syndicalistes poursuivis ou incarcérés et à leurs familles. L'USS soutient la décision de l'OSEO de créer un fonds de solidarité aux fins de soutenir les luttes sociales pour la libération dans le tiers monde, ou d'y défendre ou construire la démocratie.

Les pouvoirs des multinationales doivent être limités:

- en leur opposant un contrepoids syndical (comités syndicaux – animés par les secrétariats professionnels internationaux – au niveau

- des multinationales, participation des travailleurs, réglementations collectives, aide aux syndicats dans les pays en développement, actions de solidarité;
- par l'édition de codes internationaux de conduite contraignants pour les sociétés multinationales;
  - par des prescriptions légales appropriées édictées par les divers pays (assistance juridique réciproque pour combattre la fraude fiscale et les fuites de capitaux; publication des données relatives aux investissements à l'étranger et aux transferts de capitaux au-delà des frontières);
  - en informant sur leurs activités dans les pays en développement.

Une politique syndicale internationale efficace requiert une prise de conscience générale des exigences de la solidarité. C'est à nos syndicats qu'il appartient de la stimuler chez chaque travailleur.

## **IX. Mobilisation – syndicale et politique – des travailleurs**

Le programme de travail pour les années 80 ne peut être réalisé qu'avec la participation active des travailleurs – hommes et femmes – groupés au sein de l'USS. L'USS et ses fédérations affiliées doivent donc intensifier leur effort pour mobiliser mieux leurs membres et assurer une plus large audience aux conceptions et aux objectifs du mouvement syndical. L'affirmation qui précède doivent inciter à:

### *Elargir et approfondir la formation syndicale*

Cette formation doit permettre d'aborder en connaissance de cause et avec un esprit critique la réalité économique, sociale et politique. Le travail éducatif syndical doit partir des expériences quotidiennes des travailleurs. Il doit être une école de solidarité. Il vise à former des lutteurs pour les idéaux syndicaux.

La Centrale suisse d'éducation ouvrière a avant tout pour vocation d'aviver chez chacun le sentiment d'appartenir à une communauté qui dépasse la profession et d'agir dans un cadre qui dépasse celui de la fédération. La CEO a également pour tâche d'améliorer l'information en matière de travail éducatif et de coordonner les efforts déployés par les fédérations dans ce domaine. La CEO participe également à la formation et au perfectionnement des permanents syndicaux.

### *Informer mieux sur les syndicats*

L'USS et les fédérations s'emploient à mieux informer l'opinion publique et les travailleurs non organisés – en particulier la jeunesse des écoles professionnelles – sur les objectifs et les problèmes du mouvement syndical. Celui-ci doit utiliser tous les moyens à sa disposition pour élargir cette information; elle doit être simple, directe et facilement compréhensible.

### *Développer des organes communs d'information*

La page commune USS réalisée en 1980 et encartée dans les journaux fédératifs constitue un début prometteur. L'USS poursuivra dans cette voie. L'objectif est de disposer d'une presse commune et de média électroniques pour diffuser de manière atrayante l'information syndicale dans les diverses régions linguistiques.

### *Affirmer plus fortement la présence des syndicats*

De manière générale, les améliorations de la condition des travailleurs sont obtenues par la voie de la négociation. Le plus souvent l'opinion n'est informée que de manière très fragmentaire sur le déroulement et les résultats de ces pourparlers. Ces lacunes doivent être comblées. C'est l'une des raisons pour lesquelles la présence des syndicats dans les media doit être élargie. Quand la lutte est imposée aux syndicats, ceux-ci affirment la légitimité de leurs exigences par des manifestations publiques. Le 1<sup>er</sup> mai doit redevenir pleinement ce qu'il était hier: une importante affirmation de nos idéaux, une puissante protestation contre tout ce qui nous en sépare encore.

Les simples appels ne suffisent pas. Le 1<sup>er</sup> mai ne sera ce qu'il doit être que si chacun assume pleinement les devoirs qu'implique la démocratie syndicale et fait preuve de la combativité et du dévouement que requiert une action efficace. Renforcer la présence syndicale, cela signifie aussi l'affirmation de la solidarité – qui peut aller jusqu'à la démonstration publique – à l'égard des fédérations confrontées avec un conflit de travail.

### *Mobiliser les travailleurs*

Pour promouvoir la réalisation des exigences qu'elle formule dans l'intérêt des couches populaires ou pour combattre des entreprises réactionnaires, l'USS utilise les armes de l'initiative et du référendum. Pour avoir de meilleures chances de succès, initiative ou référendum ne peut être lancé qu'après la plus large information des membres et avec leur assentiment. USS et fédérations doivent s'employer à renforcer leur influence au sein des conseils législatifs et exécutifs, ainsi que des commissions extra-parlementaires. Le mouvement syndical doit s'employer à promouvoir la ratification des accords internationaux qui visent à protéger mieux les travailleurs et à faire respecter mieux les droits de l'homme et du citoyen. USS et fédérations intensifient leur effort pour mieux éclairer les problèmes politiques et convaincre chacun de la nécessité de remplir ses devoirs civiques.

